

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 13

Le quatre décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, légalement convoqué en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Pierre DUPLOUY, Julien HERNU, Françoise LEFEBVRE, Martine PETITPAS, Janique POIRIER, Francis DELERUE, Georges LEFEBVRE, André MAHIU, Géraldine MENARD, Michel QUINBETZ.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Céline DEBACK procuration à Janique POIRIER, Bertrand DELORY, Marie-José LECLERCQ procuration à Françoise LEFEBVRE, Elisabeth HOUBART, Alain ROUSSELLE, Brigitte THOREL.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Françoise LEFEBVRE au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-11 / 2023-12-04-4^{ème} : Location de terres du Centre Communal d'Actions Sociales - Taxe à l'hectare

La séance ouverte, Monsieur le Maire-Président rappelle que par délibération n° 2019-06 / 2019-29-03-6^{ème} en date du 29 mars 2019, le conseil d'administration a décidé de renouveler les baux à ferme des parcelles appartenant au CCAS de Gonnehem avec comme principales dispositions :

- une durée de 9 années entières et consécutives,
- une prise d'effet du renouvellement à compter du 1^{er} octobre 2019.

Dans ces baux, pour chacune des parcelles concernées, il est également établi de fixer la location des terres par rapport au montant du fermage payé l'année précédente actualisé selon la variation de l'indice national des fermages.

Monsieur le Maire-Président propose de régulariser dans ces baux le prélèvement de la taxe à l'hectare qui sera reversée à l'Association Foncière de Remembrement de Gonnehem afin de financer les travaux d'entretien et de réfection de voiries réputées d'intérêt de l'AFR.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **accepte** de régulariser dans les baux à ferme des parcelles appartenant au CCAS de Gonnehem le prélèvement de la taxe à l'hectare qui sera reversée à l'Association Foncière de Remembrement de Gonnehem, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme
Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Françoise LEFEBVRE**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 5 décembre 2023

et de la publication le 5 décembre 2023

À Gonnehem, le
Le Maire-Président
Bernard DELELIS